

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES****CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 30 novembre 2023, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2023D6-1-2-183

**OBJET : CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE INTERCOMMUNALE
DES DEUX RIVES ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT
ADOPTION DE LA CONVENTION**

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	M. RENAUD Olivier M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	M. TERRENNE Jean-Paul Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	M. ALARY Alain (a donné pouvoir à Lina BOUVIER) Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	M. PINCEMIN Bernard (en remplacement de M. MOLLE Marcel)
Commune de GASQUES	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	M. Pascal BENOIT (a donné pouvoir à P. CHARPENTIER) Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	M. BARROS Gérard M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	M. DOUSSON Bruno Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	Mme MAERTEN Marie Bernard M. MARTINAT Emmanuel

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

AR Prefecture

082-248200016-20231206-2023D6_1_2_183-DE
Reçu le 14/12/2023

Commune de MANSONVILLE	Mme GUIZOT Daniëlle (en remplacement de BERTHET Christian)
Commune de MERLES	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	M. BAYLET Jean Michel M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine Mme LECORRE Christiane M. LOPES Ernest (a donné pouvoir à D. ZANIN) Mme PERE Catherine a (donné pouvoir à C. LECORRE) M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth Mr ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de VALENCE D'AGEN	M. GIL Philippe Mme BRU Laetitia
---------------------------	-------------------------------------

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal Mme DABERNAT Chrystelle	Directeur Général des Services Attaché Territorial
--	---

Madame Marie-Christine CLUCHIER a été désignée Secrétaire de séance.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2023D6-1-2-183

**OBJET : CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE
INTERCOMMUNALE DES DEUX RIVES ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT
ADOPTION DE LA CONVENTION**

Le Président rappelle que la police municipale intercommunale, créée en 2017, compte aujourd'hui en effectif 4 agents.

La législation et notamment la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, oblige une convention de coordination entre les services de police municipale ou intercommunale et les forces de sécurité de l'état, dès lors que l'effectif est supérieur à 3 agents.

La police intercommunale rentre parfaitement dans ce dispositif. De plus, tous les agents ont fini leur formation, sont agréés et assermentés ; donc par conséquent, ils exercent de plein droit leurs missions quotidiennes.

Cette convention permet de travailler en étroite collaboration avec les Gendarmeries du territoire. Elle précise la nature et les lieux d'intervention des agents de la Police Municipale Intercommunale. Mais aussi, elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Gendarmerie.

Également, l'accord conclu permet de produire certains effets juridiques : créer ou modifier les obligations respectives, dans les prérogatives de chacun.

En effet, il est important que tous les services de sécurité travaillent en étroite collaboration, tel est le cas, mais cette convention permet de sceller cette bonne coordination.

Au préalable, pour la réalisation de cette convention, des diagnostics locaux de sûreté ont été établis.

La particularité de notre territoire, est que la Communauté de Communes des Deux Rives doit établir cette convention avec les services de l'État des trois départements.

C'est pour cela que le Président propose d'accorder un avis favorable à la signature de cette convention, jointe en annexe, entre les services.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver les propositions du Président,

AR Prefecture

082-248200016-20231206-2023D6_1_2_183-DE
Reçu le 14/12/2023

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et toutes les pièces correspondantes.

Fait à Valence d'Agen, le 6 décembre 2023

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 7 décembre 2023

La secrétaire de séance
Madame le Maire de GRAYSSAS

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Marie-Christine CLUCHIER



Jean-Michel BAYLET